

**D3**

## Projet de délibération

### Approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021

Vu que conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la Commission Finances, administration et économie du 19 mai 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

#### DECIDE

par [nombre] oui, [nombre] non et [nombre] abstentions

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de **CHF 40'407'163** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 346'843**, soit net **CHF 40'060'320**) aux charges et de **CHF 43'294'365** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 346'843**, soit net **CHF 42'947'522**) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à **CHF 2'887'202**. Cet excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 2'887'202** et résultat extraordinaire de **CHF 0**.
3. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de **CHF 7'717'102** aux dépenses et de **CHF 383'220** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **CHF 7'333'882**.

4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de **CHF 138'436'798**.
5. D'approuver les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de **CHF 2'178'998** dont le détail figure dans l'annexe aux comptes annuels joints à la présente délibération.
6. De prendre acte que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ou par le capital propre.